

La question de la poursuite juridique et délibérée des criminels nazis et de leurs complices a été soulevée en 1942 à l'initiative de l'URSS, lorsque les citoyens soviétiques et le public des pays alliés ont appris les faits effrayants des crimes des occupants. Pendant un certain temps, les États-Unis et la Grande-Bretagne n'ont pas fait confiance aux déclarations de l'URSS, les attribuant à la « propagande soviétique ». Ce n'est qu'après la libération des camps de concentration en Allemagne de l'Ouest que les alliés se sont pleinement rendus compte qu'il n'y avait aucune exagération dans les messages soviétiques.

Dans une déclaration spéciale « Sur la responsabilité des nazis des atrocités commises », faite par l'URSS, les États-Unis et la Grande-Bretagne en 1943, les trois pays ont déclaré que les Allemands qui avaient pris part aux fusillades de masse, aux exécutions, à l'extermination de la population devaient savoir qu'ils seraient

« renvoyés sur les lieux de leurs crimes et seraient jugés sur place par les peuples contre lesquels ils avaient commis des violences... que les trois puissances alliées les retrouveraient sûrement même au bout du monde et les livreraient à leurs accusateurs pour que la justice soit faite ». La décision de mener un procès international ouvert contre les criminels nazis a finalement été prise lors des conférences des Alliés de Yalta et de Potsdam.

Le traumatisme de l'occupation, la haine pour les envahisseurs et le désir d'une juste vengeance dans la société soviétique étaient vraiment un phénomène de masse, et c'est en réponse à ces sentiments publics que les autorités soviétiques ont décidé d'organiser des procès ouverts contre les criminels et collaborateurs nazis.

Les premiers procès publics pour crimes nazis en Union soviétique ont eu lieu en 1943 à Krasnodar et Kharkov libérés. Ils sont

CHÂTIMENT LÉGITIME

Poursuite judiciaire des criminels nazis

devenus la mise en œuvre concrète de la déclaration sur la punition des criminels de guerre et, en même temps, ont exercé une sorte de pression sur les gouvernements alliés dans le processus préparatoire du tribunal militaire International de Nuremberg. C'est ici que, pour la première fois, il a été déclaré avec certitude et confirmé dans des actes internationaux ultérieurs que « le fait que le subordonné ait exécuté l'ordre de ses supérieurs ne l'exonère pas de sa responsabilité pour avoir commis des crimes de guerre ». Fin 1945 — début 1946, huit autres procès ouverts ont été menés en URSS dans les villes les plus touchées par les nazis : Smolensk, Briansk, Velikie Luki, Minsk, Riga, Kiev, Nikolaev, Leningrad, et à la fin de 1947 — dans neuf autres villes.

L'événement central dans la poursuite et l'exposition des criminels nazis était le Tribunal militaire international, qui s'est tenu à Nuremberg du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946. Le procès de Nuremberg est devenu le premier tribunal dans l'histoire du monde, lorsque les haut fonctionnaires qui ont déchaîné une guerre d'agression et organisé les massacres de civils et de prisonniers de guerre

ont été ouvertement condamnés en tant que criminels conformément aux procédures légales. Les crimes contre l'humanité ont été publiquement examinés et jugés, enregistrés dans un grand nombre de documents présentés au procès.

La poursuite des criminels nazis et de leurs complices n'a pas été finie à Nuremberg. Dans l'Allemagne d'après-guerre, il y avait des commissions de dénazification, même si leur activité a progressivement diminué au fur et à mesure que la tension de la guerre froide augmentait. En URSS, en Pologne, en Yougoslavie et dans d'autres pays, toute une série de procès a été menée contre les participants aux atrocités contre des civils, bien que tous les criminels nazis n'aient pas subi la punition méritée.

La mémoire des crimes du fascisme doit être préservée, avant tout, pour que les générations contemporaines et futures puissent imaginer à quoi mènent le nationalisme, le racisme et la soif « d'espace vital » aux dépens des autres peuples — tout ce dont les peuples de l'Union soviétique ont si cruellement souffert pendant la Grande Guerre patriotique.

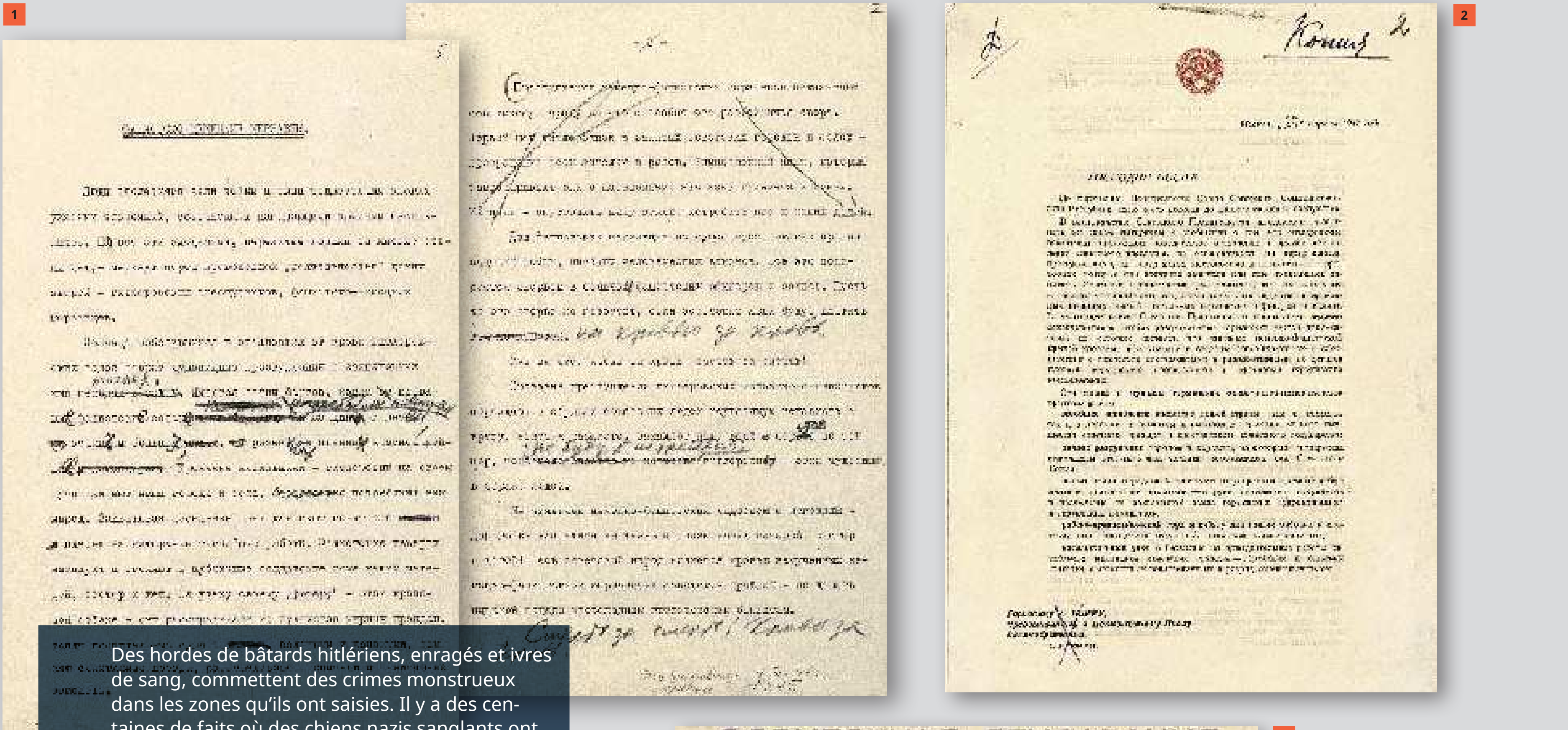
Réunion du Tribunal militaire international sur les principaux criminels de guerre

Février 1946

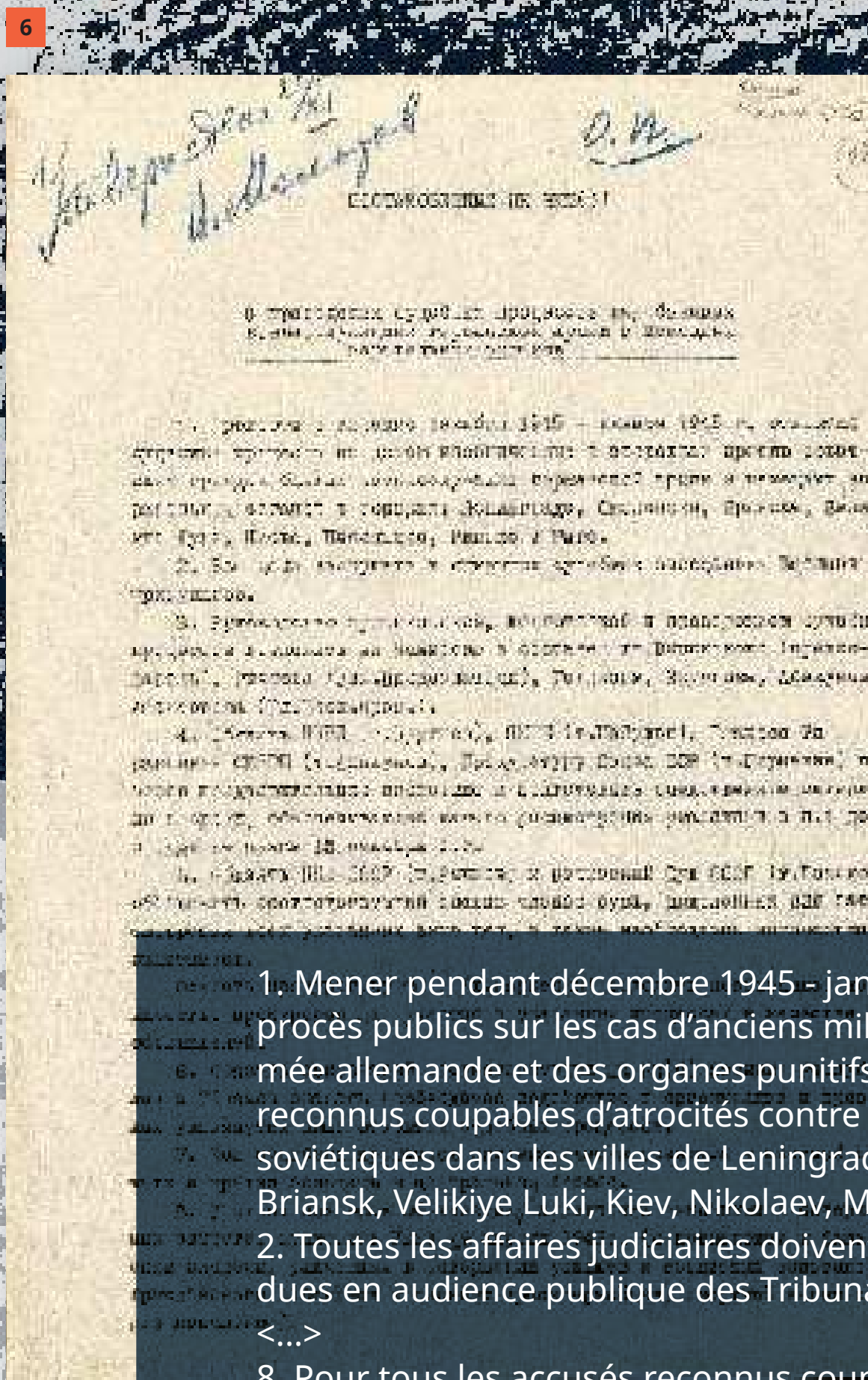
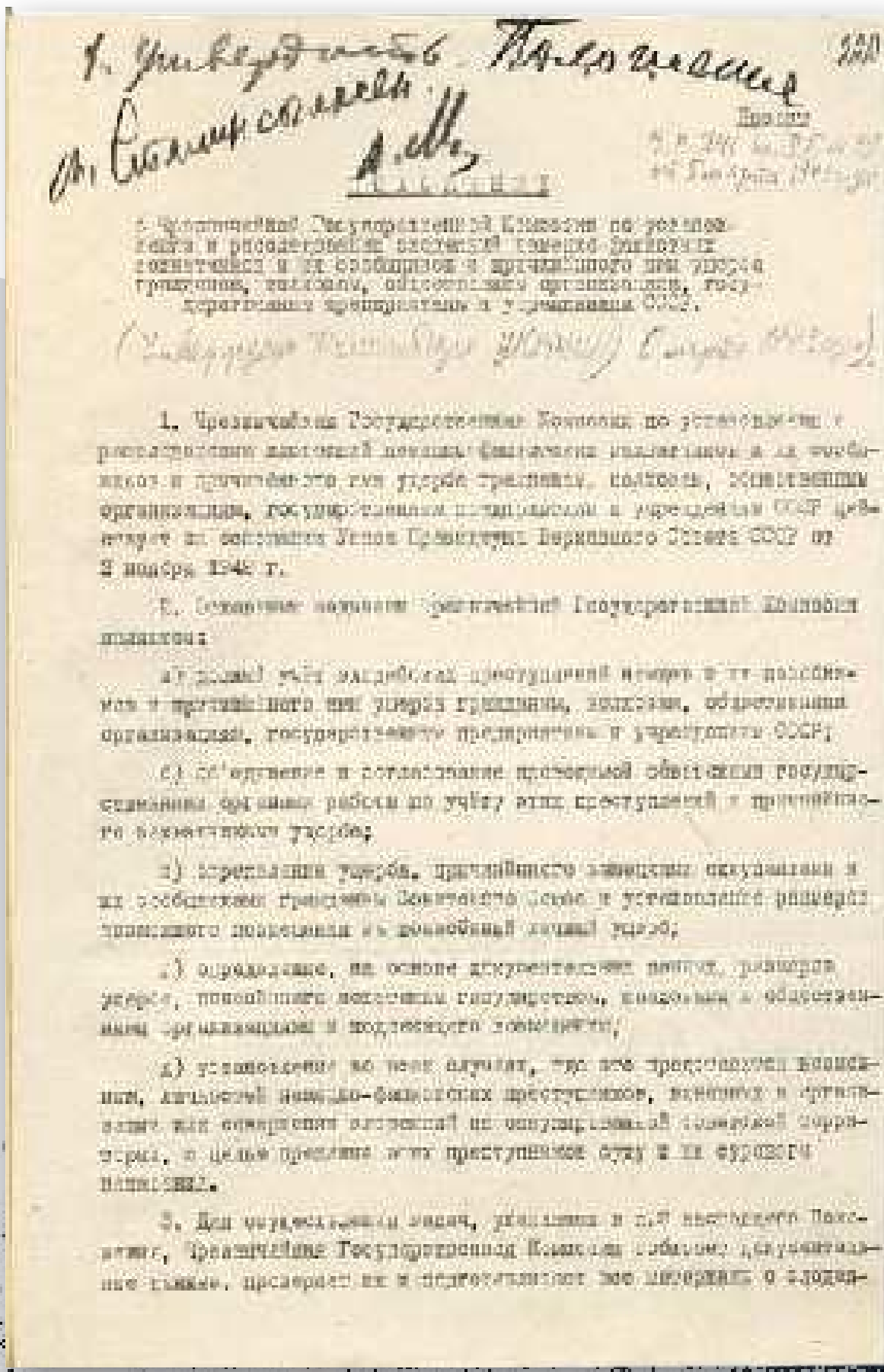
Photographe E.A. Khaldei

A droite — les membres du Tribunal militaire international, à gauche — les accusés, aux tables du centre — les défenseurs, au premier plan — les représentants du parquet de France, d'URSS, des USA et de Grande-Bretagne

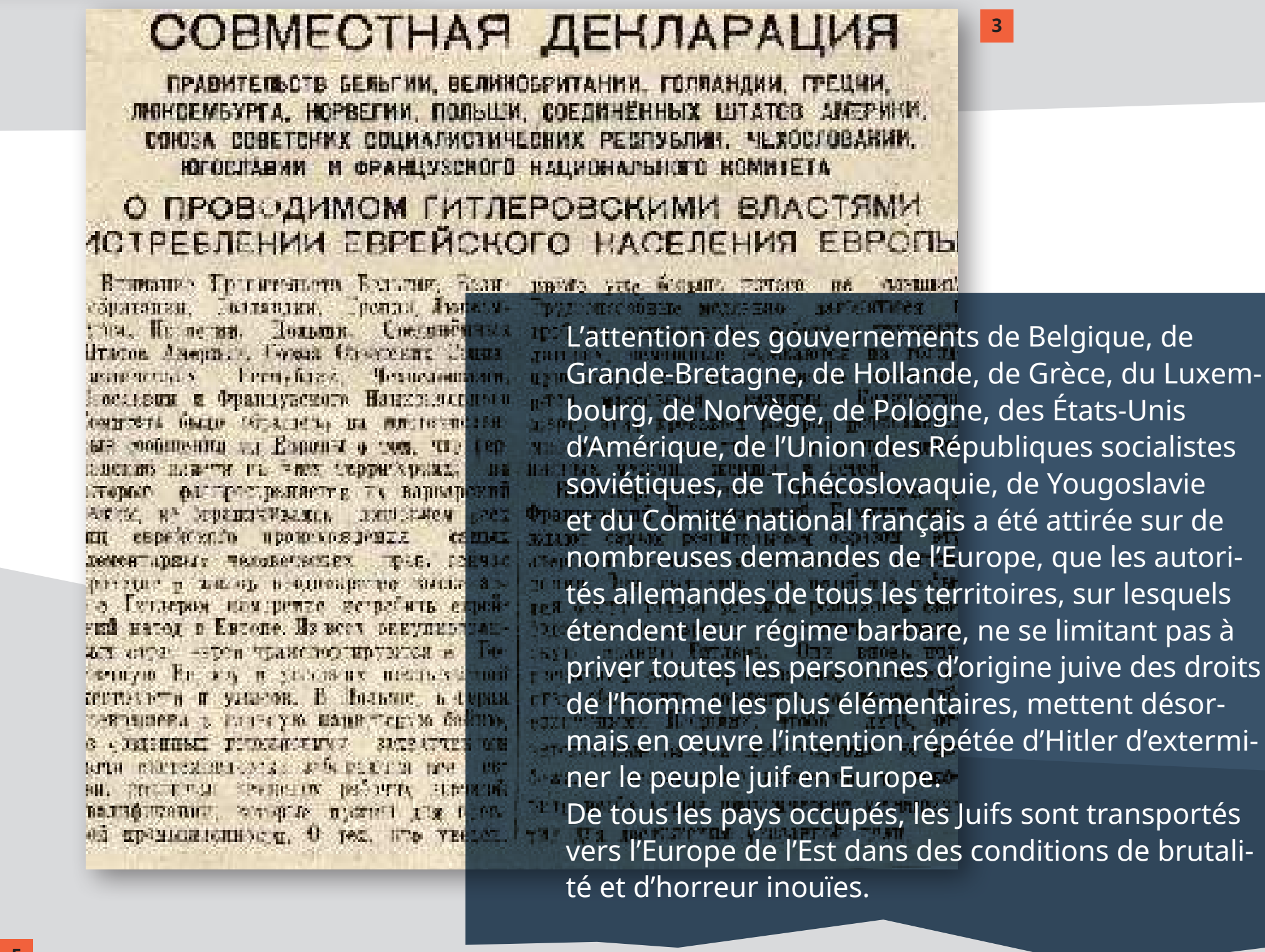
Archives d'État des documents cinématographiques et photographiques de la Russie



Des hordes de bâtards hitlériens, enragés et ivres de sang, commettent des crimes monstrueux dans les zones qu'ils ont saisies. Il y a des centaines de faits où des chiens nazis sanglants ont exterminé des femmes et des enfants innocents, des vieillards et des malades, des blessés et des prisonniers de l'Armée rouge. Des violeurs sanglants - les nazis brûlent nos villes et villages sur leur passage, exterminent notre peuple <...> Le monde n'a jamais vu de tels crimes, l'histoire de l'humanité n'a pas connu d'atrocités aussi monstrueuses.



1. Mener pendant décembre 1945 - janvier 1946 des procès publics sur les cas d'anciens militaires de l'armée allemande et des organes punitifs allemands reconnus coupables d'atrocités contre des citoyens soviétiques dans les villes de Leningrad, Smolensk, Briansk, Velikiye Luki, Kiev, Nikolaev, Minsk et Riga.
2. Toutes les affaires judiciaires doivent être entendues en audience publique des Tribunaux Militaires.
3. Pour tous les accusés reconnus coupables d'atrocités, appliquer le Décret du 19 avril 1943 (sur l'application de la peine de mort par pendaison aux maltraiteurs nazis reconnus coupables de meurtre et de torture de la population civile soviétique et des prisonniers de l'Armée rouge).



CHÂTIMENT LÉGITIME
Poursuite judiciaire des criminels nazis

ORGANISATION D'ENQUÊTE SUR LES CRIMES DES TROUPES ALLEMANDES ET DE LEURS COMPLICES

3 Déclaration commune des gouvernements de Belgique, de Grande-Bretagne, d'Hollande, de Grèce, de Luxembourg, de Norvège, de Pologne, des États-Unis, de l'URSS, de Tchécoslovaquie, de Yougoslavie et du Comité national français sur l'extermination de la population juive d'Europe par les autorités nazies
18 décembre 1942
Archives de la politique étrangère de la Fédération de Russie

4 Projet de règlement « Sur la Commission extraordinaire de l'État pour l'enquête sur les atrocités des envahisseurs nazis et leurs complices et les dommages qu'ils ont causés aux citoyens, aux kolkhozes, aux organisations publiques, aux entreprises et aux institutions d'État de l'URSS »
Au plus tard le 5 mars 1943
Approuvé par la décision du Politburo du Comité central du Parti communiste de toute l'Union (bolcheviks) le 5 mars 1943
Archives d'État d'histoire sociale et politique de la Russie

5 Décret du Présidium du Soviet suprême de l'URSS n° 39 « Sur les mesures de punition pour les méchants nazis coupables de meurtre et de torture de la population civile de l'URSS et des prisonniers de l'Armée rouge, pour les espions, les traîtres à la Patrie parmi les citoyens soviétiques et pour leurs complices »
19 avril 1943
Archives d'État de la Fédération de Russie

6 Projet de décret du Comité central du Parti communiste de toute l'Union (bolcheviks) « Sur le déroulement des procès des anciens militaires de l'armée allemande et des organes punitifs allemands »
21 novembre 1945
Archives d'État d'histoire sociale et politique de la Russie

7 Message du Premier ministre de Grande-Bretagne W. Churchill à I.V. Staline sur la responsabilité des criminels de guerre avec un projet de déclaration sur cette question au nom de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'URSS
Lettre d'accompagnement de l'ambassadeur de Grande-Bretagne en URSS A. Kerr au commissaire du peuple aux affaires étrangères de l'URSS V.M. Molotov
13 octobre 1943
Archives d'État d'histoire sociale et politique de la Russie



1 Réunion du tribunal militaire du district militaire de Leningrad dans l'affaire des atrocités des troupes nazies dans la région de Leningrad pendant l'occupation

28 décembre 1945 au 4 janvier 1946

Archives d'État de la Fédération de Russie

2 Mémoire du commissaire du peuple à la justice de l'URSS N. M. Rychkov, commissaire du peuple aux affaires intérieures de l'URSS S. N. Kruglov, chef de la Direction principale du contre-espionnage « SMERSH » V. S. Abakumov, commissaire du peuple aux affaires étrangères de l'URSS V. M. Molotov sur les résultats du procès dans l'affaire des atrocités des troupes allemandes dans la région de Leningrad

3 janvier 1946

Archives d'État d'histoire sociale et politique de la Russie

3 Rapport du chef de la Direction générale des prisonniers de guerre et des internés (GUPVI) du ministère de l'Intérieur de l'URSS T. F. Filippov et du chef adjoint du ministère de l'Intérieur de la Direction générale des prisonniers de guerre et des internés (GUPVI) du ministère de l'Intérieur de l'URSS A. Z. Kobulov sur le cas des occupants nazis exposés dans des atrocités contre des citoyens soviétiques commises pendant l'occupation temporaire de la RSS d'Ukraine, dans les régions de Crimée, de Novgorod, de Leningrad, d'Orel et dans d'autres régions de l'URSS

16 mai 1947

Archives d'État d'histoire sociale et politique de la Russie

CHÂTIMENT LÉGITIME

Poursuite judiciaire des criminels nazis

PROCÈS OUVERTS DE CRIMINELS NAZIS EN URSS (1943 À 1947)

4 Le procès dans l'affaire des atrocités des envahisseurs nazis dans la région de Novgorod

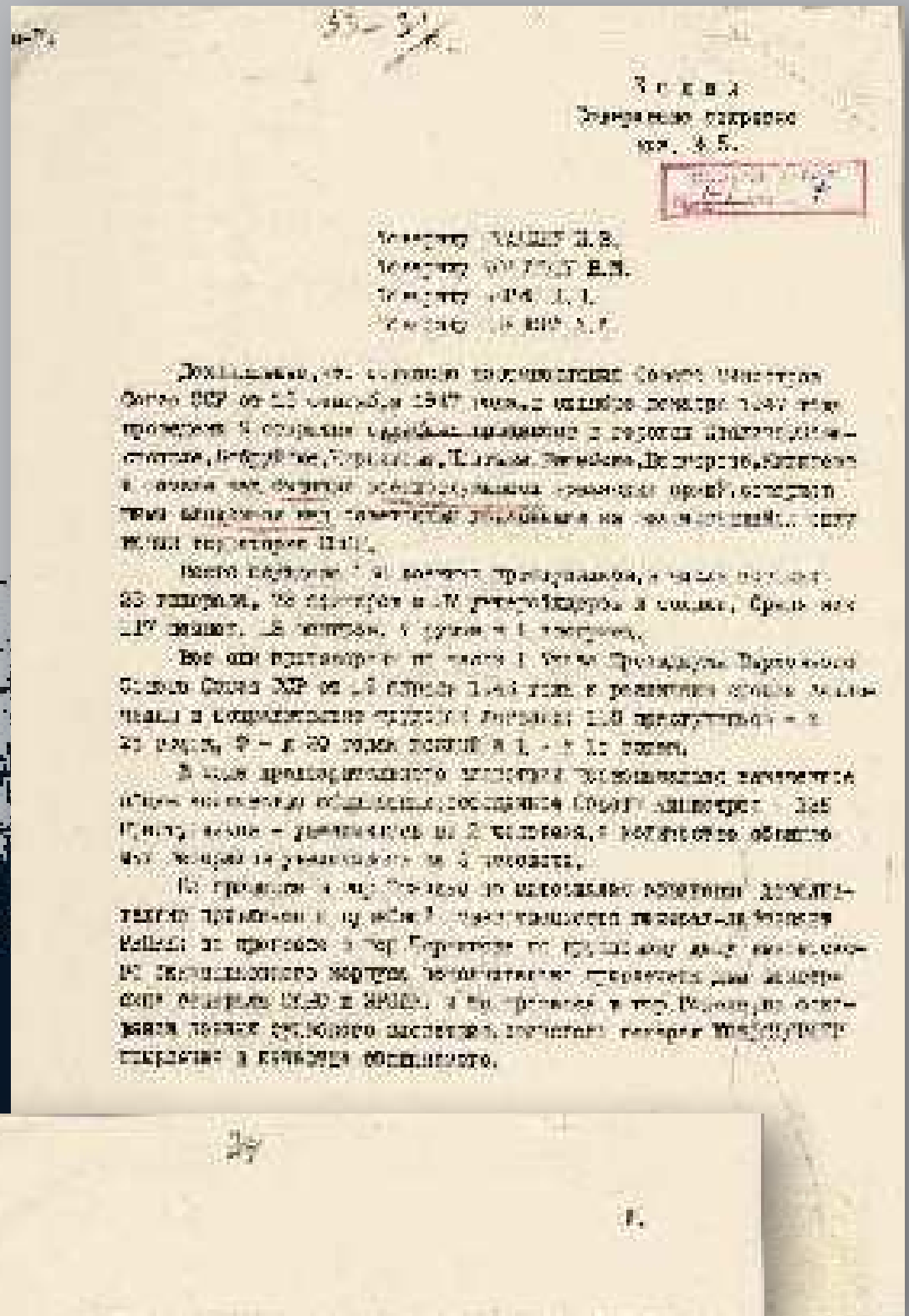
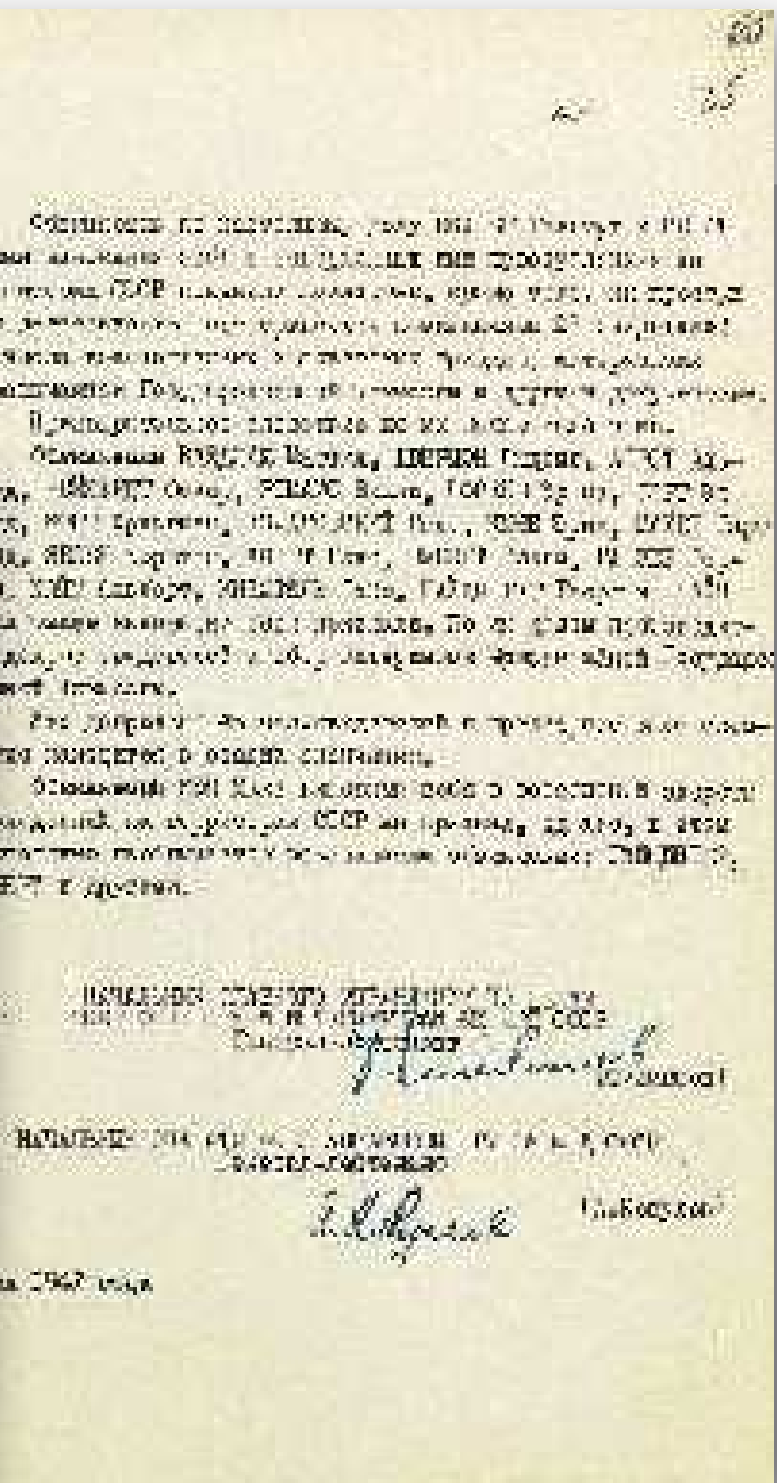
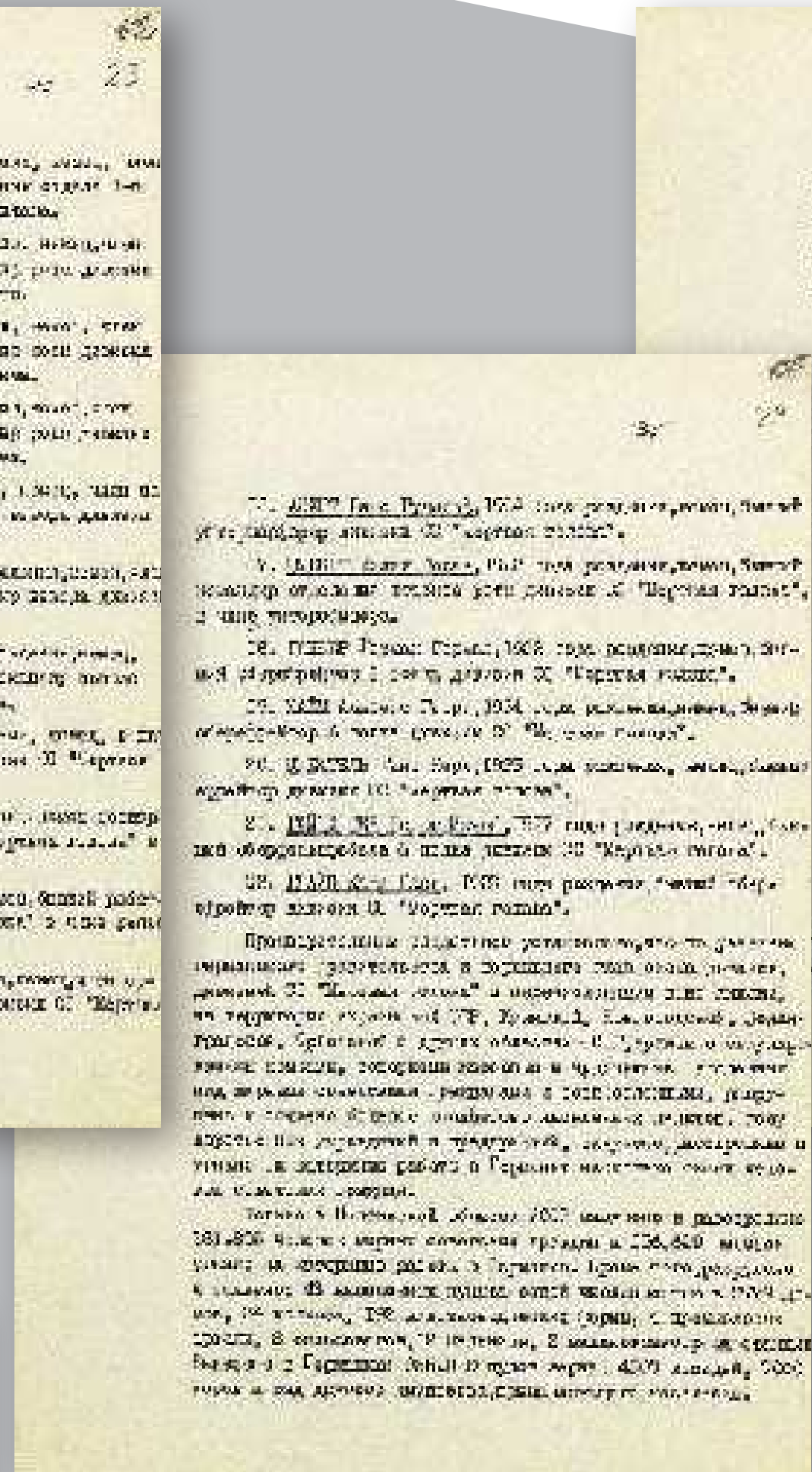
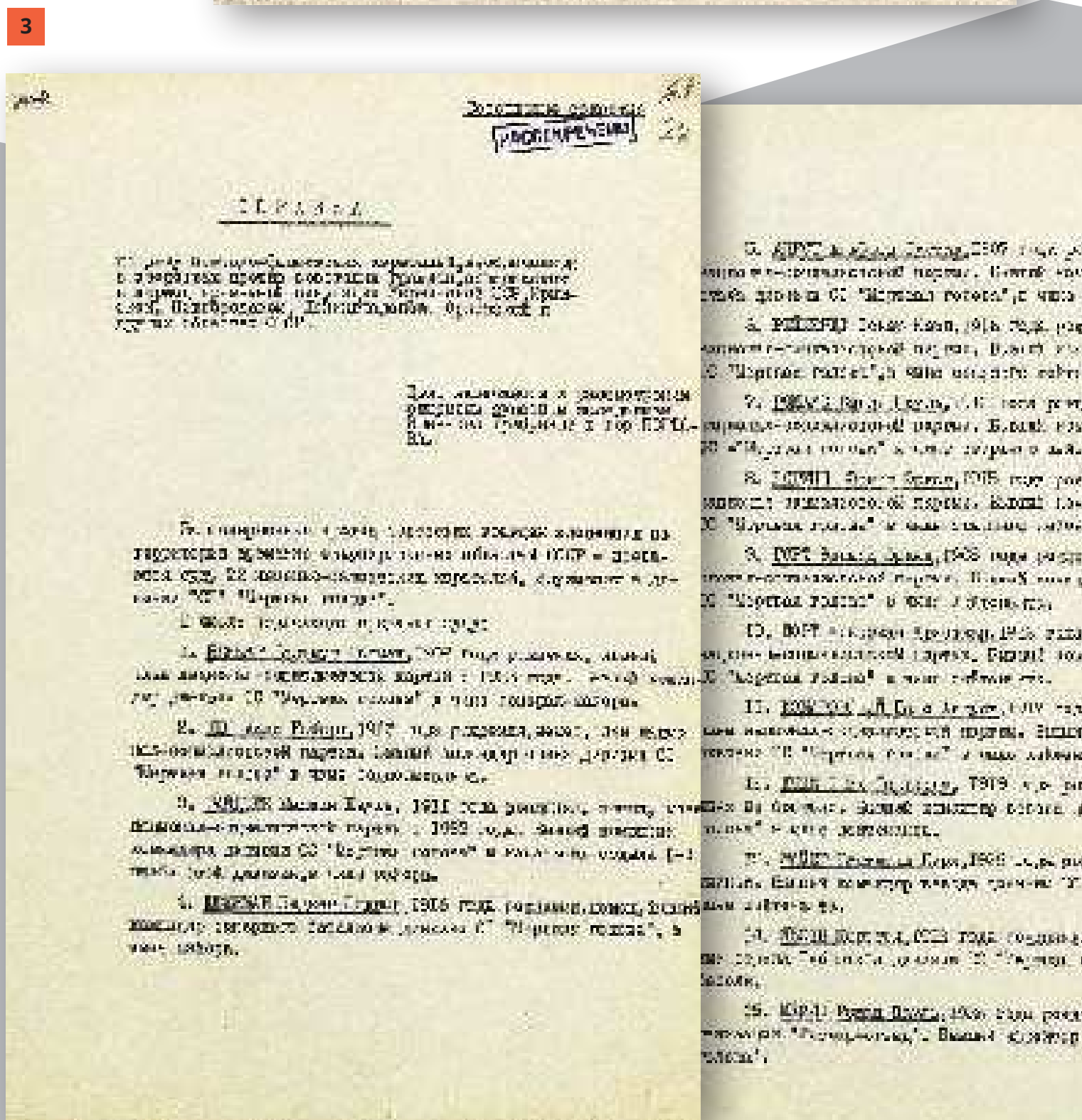
Décembre 1947

Archives d'État de la Fédération de Russie

5 Message spécial du ministre de la Justice de l'URSS N. M. Rychkov, ministre de l'Intérieur de l'URSS S. N. Kruglov et le procureur général de l'URSS K.P. Gorshenina à I.V. Staline, V.M. Molotov, L.P. Beria, A.A. Zhdanov sur les procès d'anciens militaires des armées ennemies qui ont commis des atrocités contre des citoyens soviétiques

10 janvier 1948

Archives d'État de la Fédération de Russie



Palais de justice de Nuremberg, où s'est déroulé le procès des principaux criminels de guerre

7 décembre 1945

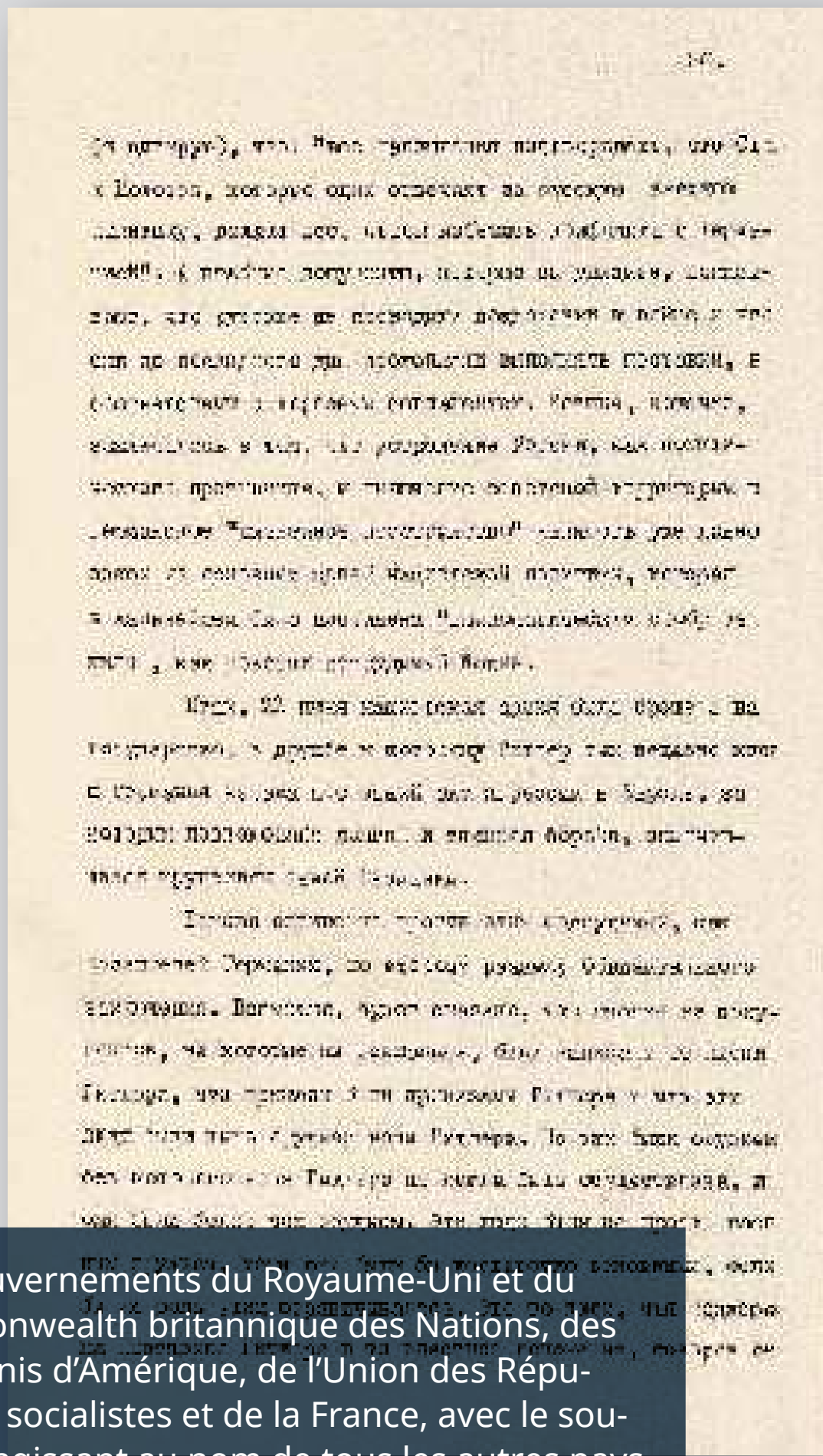
Photographe E. A. Khaldei

Archives d'État des documents cinématographiques et photographiques de la Russie



1

... c'est grâce à ce que nous comprenons que la victoire seule ne suffit pas, que force ne signifie pas nécessairement le droit, qu'une paix durable et le règne de la justice internationale ne peuvent être atteints d'une seule main forte, c'est pourquoi l'Empire britannique prend part à ce procès.



2

Les gouvernements du Royaume-Uni et du Commonwealth britannique des Nations, des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes et de la France, avec le soutien et agissant au nom de tous les autres pays pacifiques, se sont unis pour traduire en justice ceux qui avaient inventé et mis en œuvre ce concept nazi des relations internationales.

1 Discours du Procureur général des États-Unis du Tribunal militaire international R. Jackson

21 novembre 1945

Photographe E.A. Khaldei

Archives d'État des documents cinématographiques et photographiques de la Russie

2 Extrait du discours liminaire du Procureur général de la Grande-Bretagne du Tribunal militaire international H. Shawcross

4 décembre 1945

Archives d'État de la Fédération de Russie

3 Sur le banc des accusés. 1ère rangée (de gauche à droite) : H. Göring, R. Hess, J. von Ribbentrop, W. Keitel, E. Kaltenbrunner, A. Rosenberg, H. Frank, W. Frick, J. Streicher, W. Funk, H. Schacht ; 2ème rangée : K. Dönitz, E. Raeder, B. von Schirach, F. Sauckel, A. Jodl, F. von Papen, A. Seyss-Inquart, A. Speer, K. von Neurath, H. Fritzsche

Décembre 1945

Photographe E.A. Khaldei

Archives d'État des documents cinématographiques et photographiques de la Russie

4 Membres du Tribunal militaire international présents : A. F. Volchkov et I. T. Nikitchenko d'URSS, N. Birkett et le président J. Lawrence de Grande-Bretagne 1945

Photographe E.A. Khaldei

Archives d'État des documents cinématographiques et photographiques de la Russie

CHÂTIMENT LÉGITIME

Poursuite judiciaire des criminels nazis

PROCÈS DE NUREMBERG

5 Les procureurs du Tribunal militaire international examinent les preuves de crimes

1945 à 1946

Photographe V.A. Temin

Archives d'État de la Fédération de Russie

6 Extrait du discours liminaire du Procureur général de la France du Tribunal militaire international F. de Menthon

17 janvier 1946

Archives d'État de la Fédération de Russie

7 Extrait du rapport du procureur de l'URSS L. N. Smirnov « Crimes contre l'humanité » lors de la réunion du Tribunal de Nuremberg

Février 1946

Archives d'État de la Fédération de Russie

Drapeaux des quatre puissances — l'URSS, la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis — sur le bâtiment du Palais de Justice

Février 1946

Photographe E.A. Khaldei

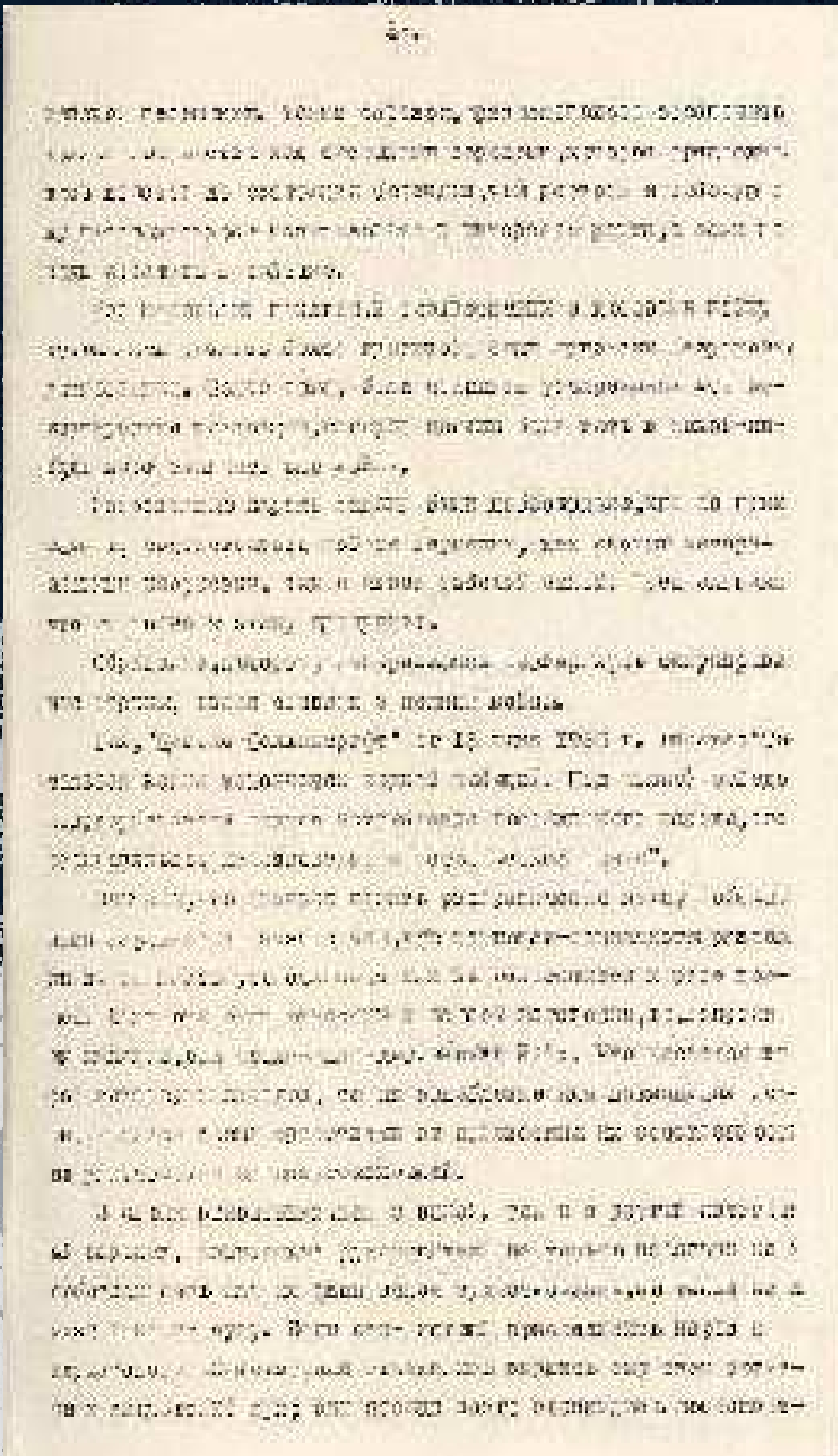
Archives d'État des documents cinématographiques et photographiques de la Russie



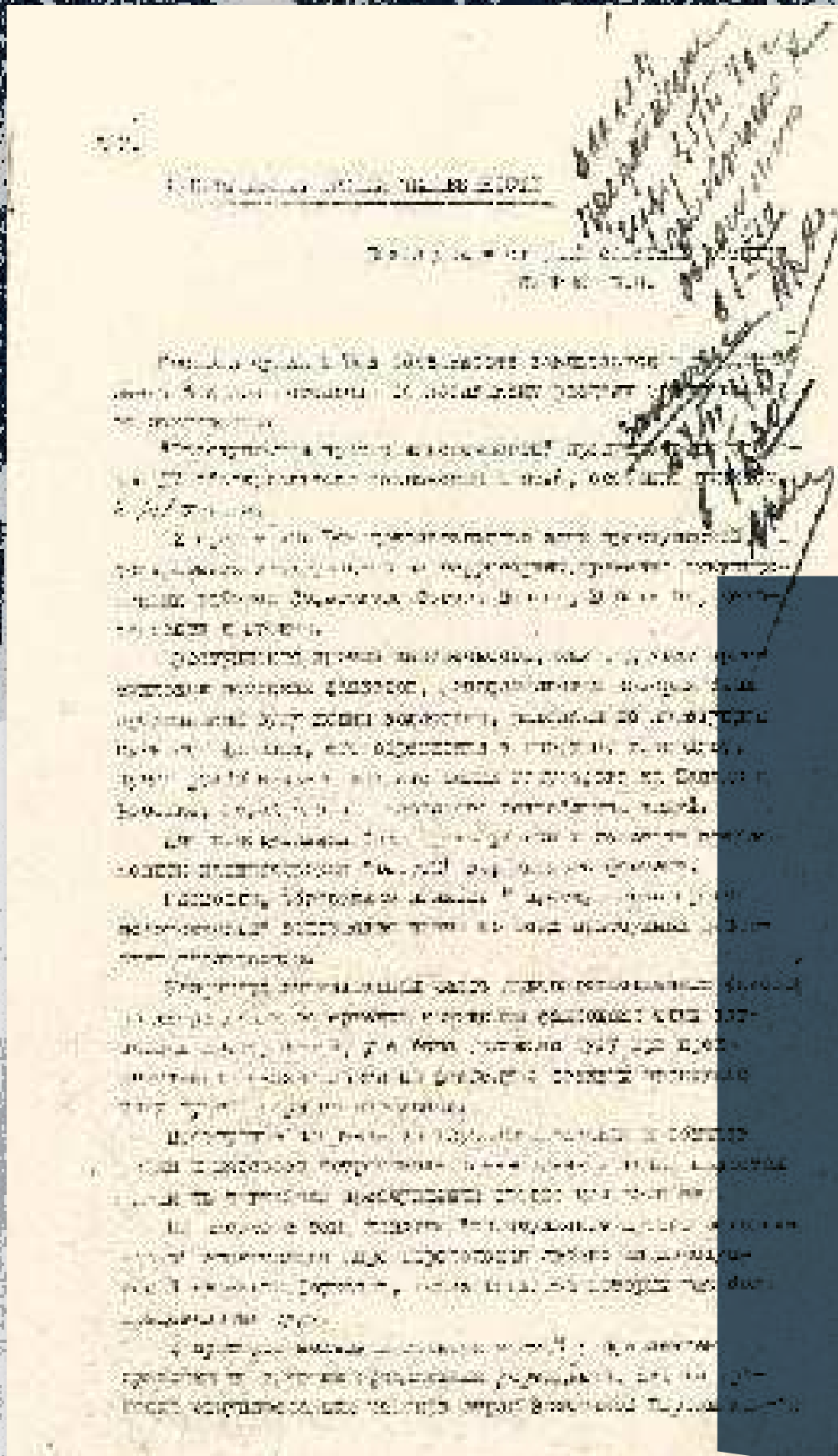
5



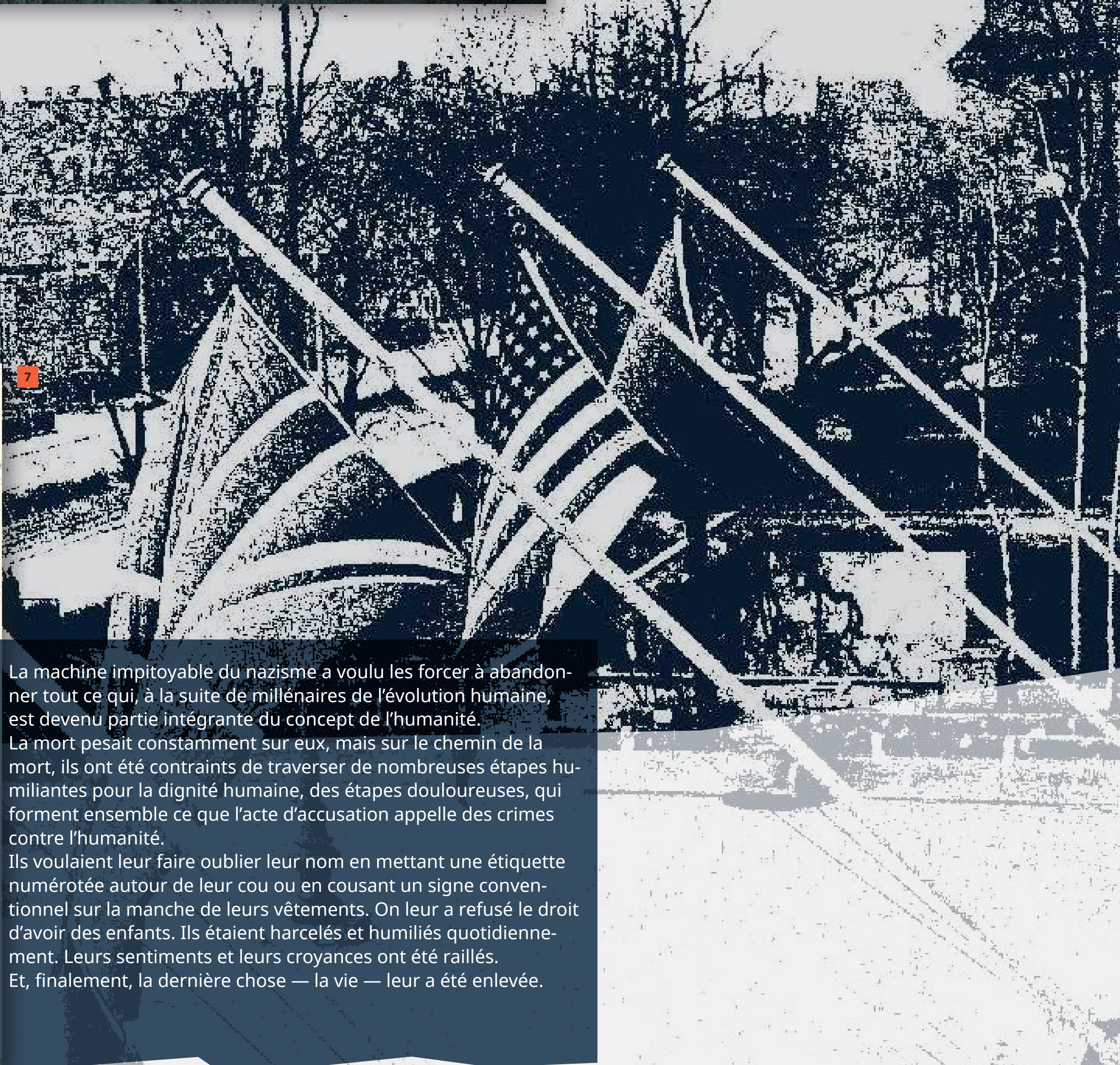
4



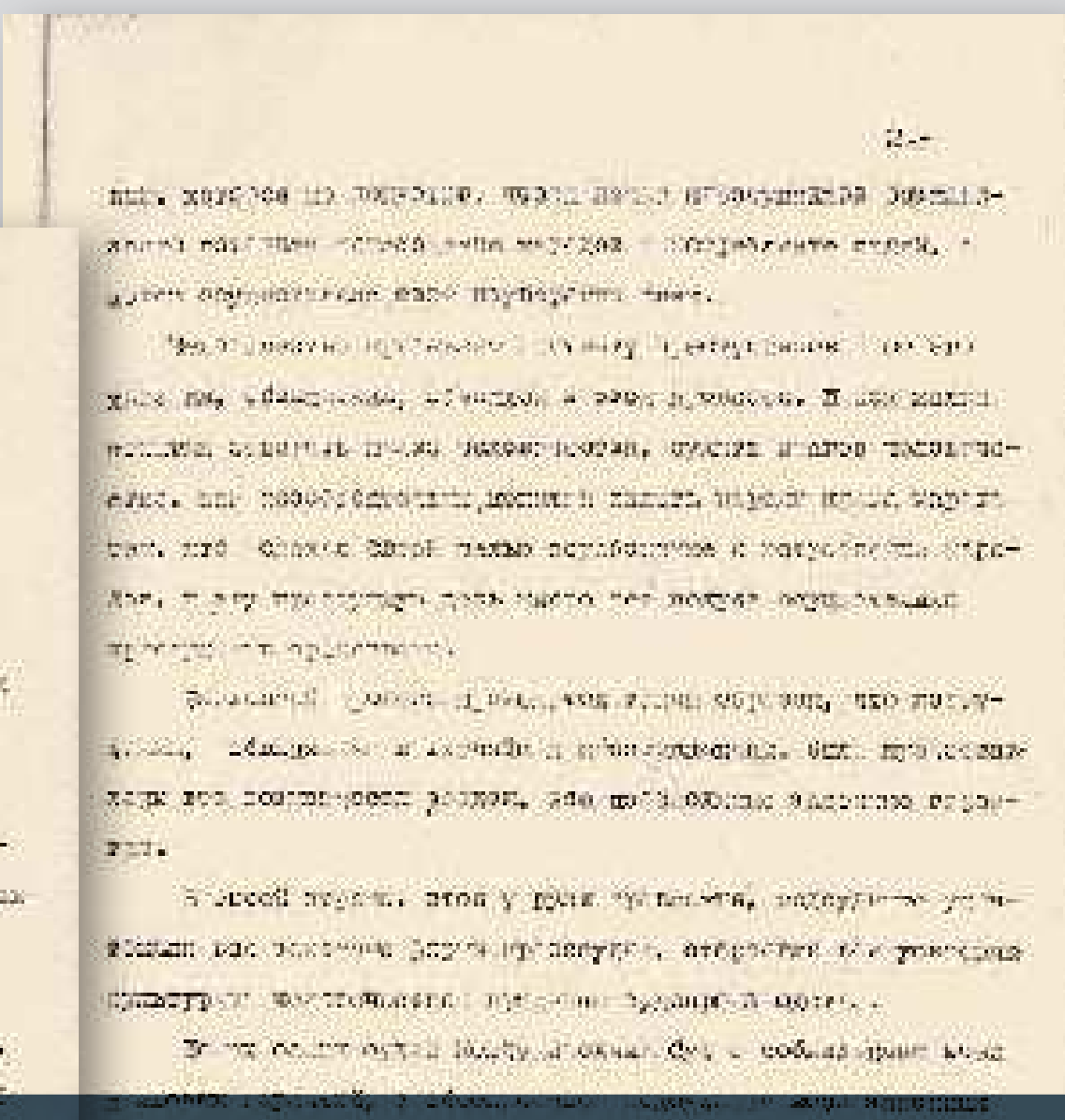
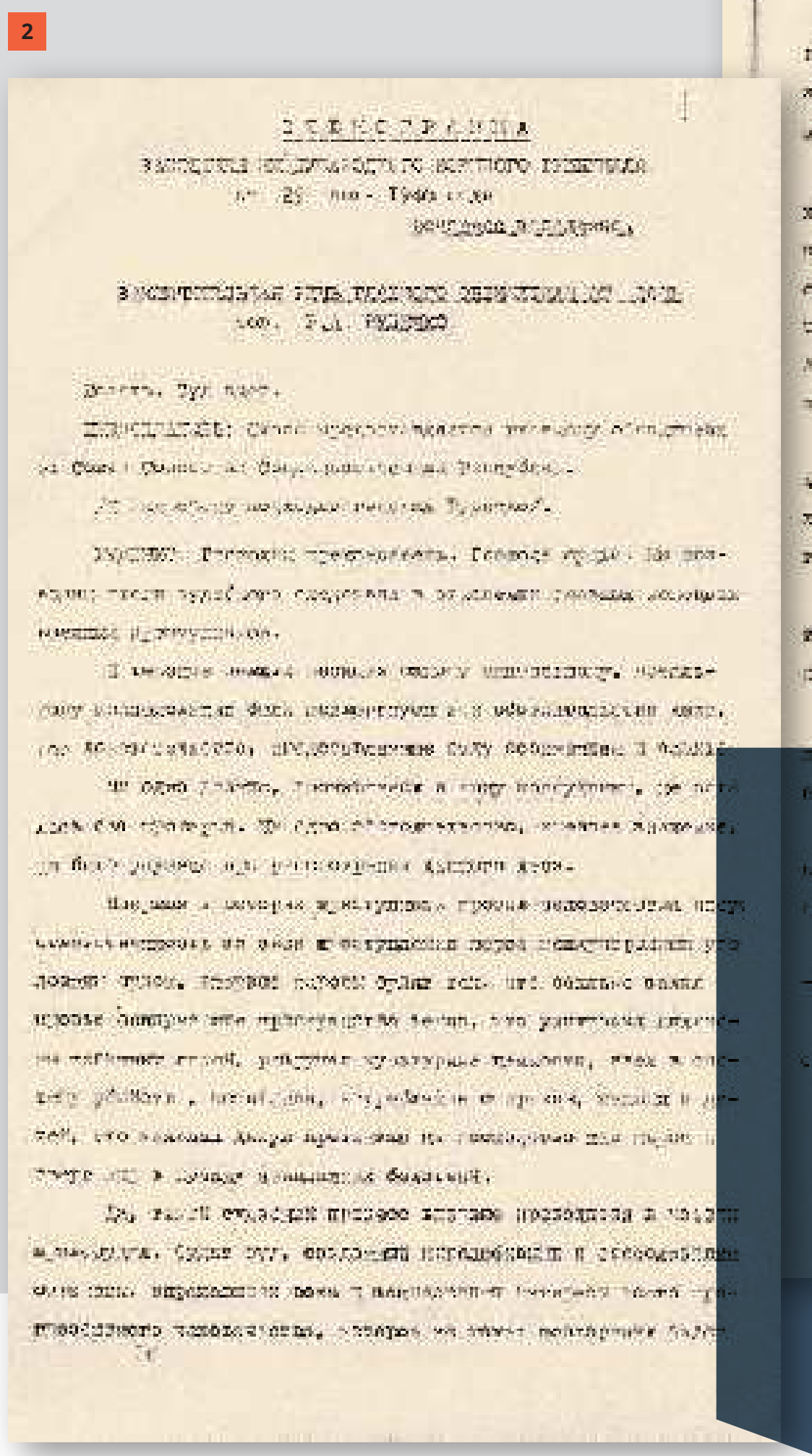
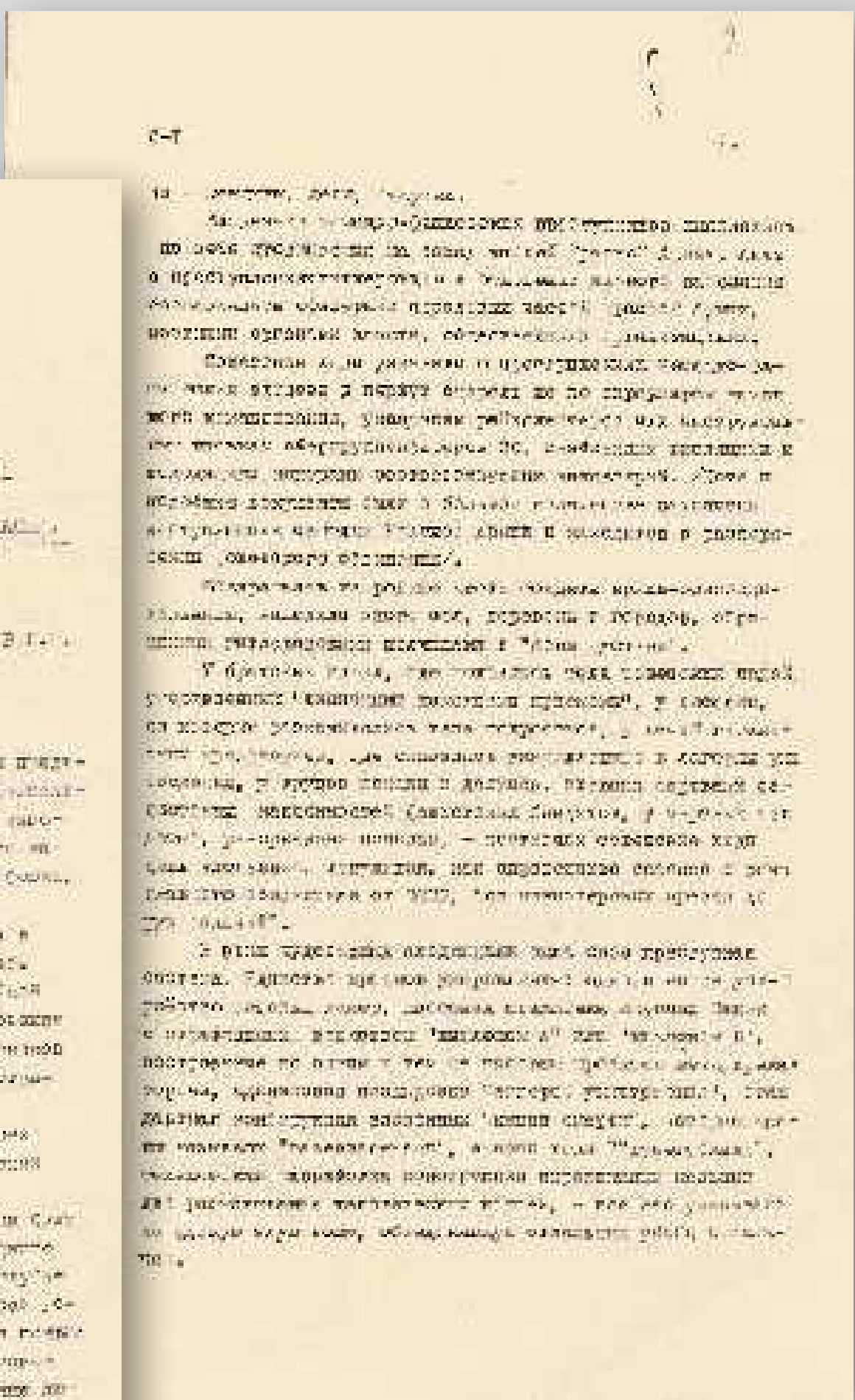
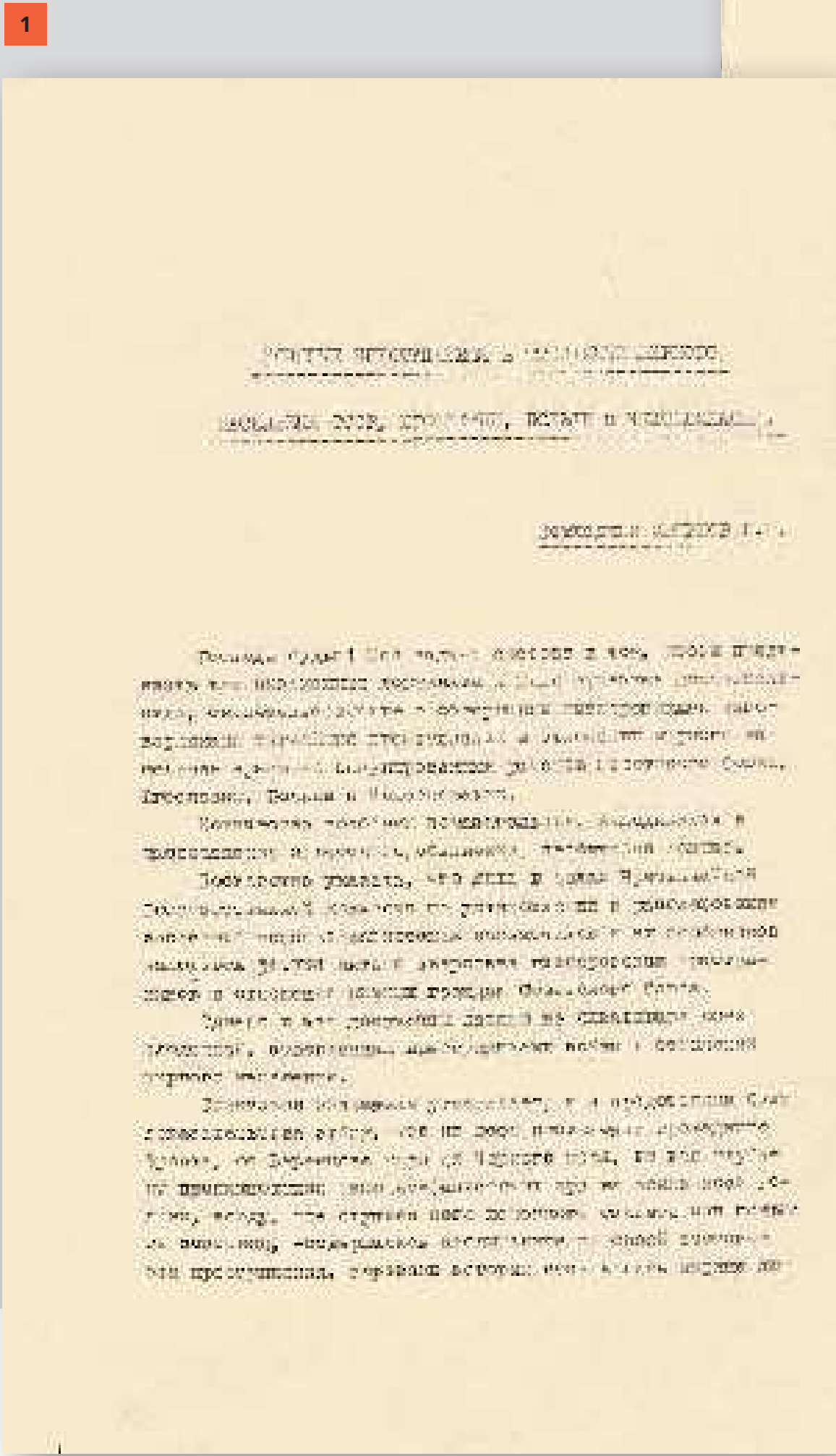
6



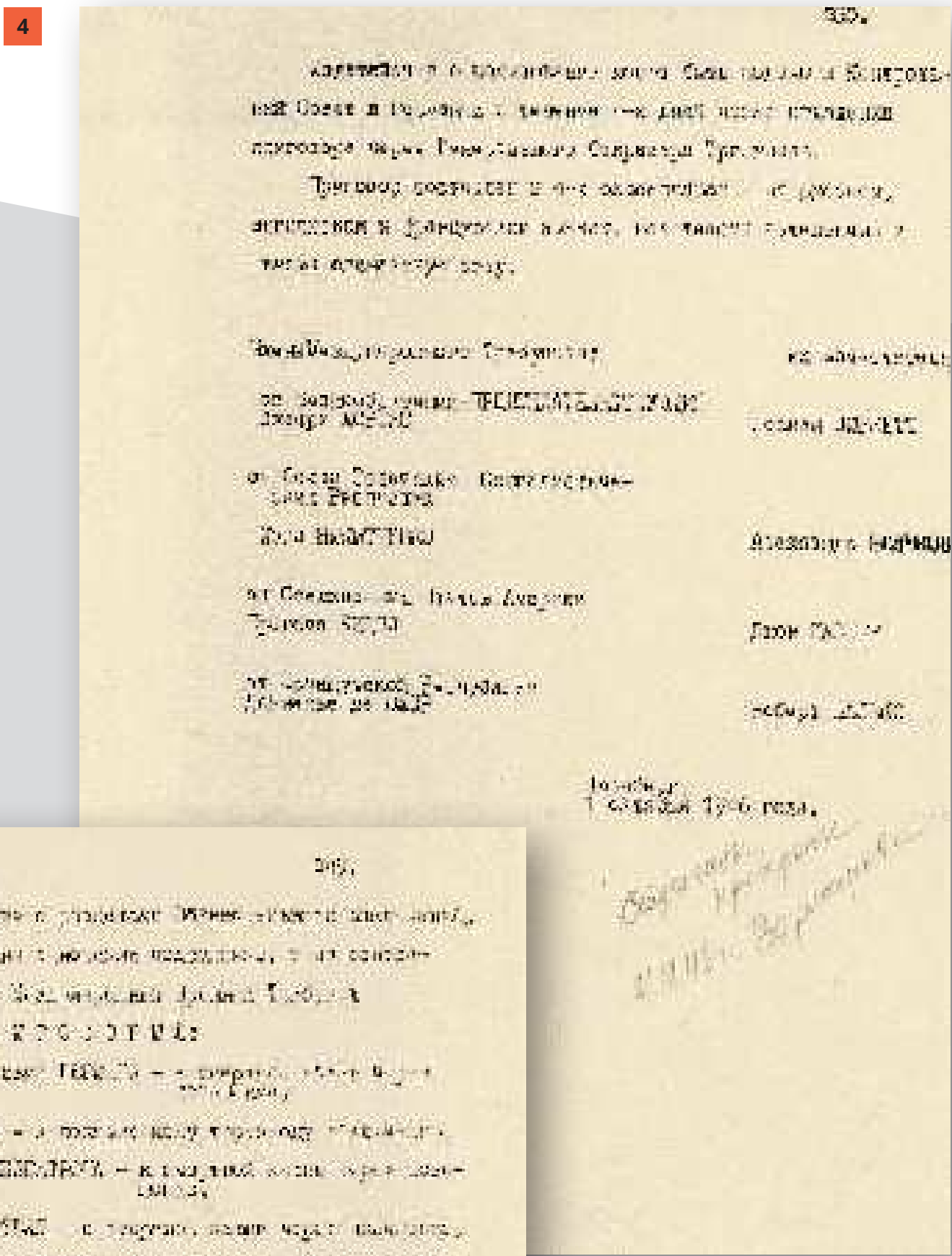
7



La machine impitoyable du nazisme a voulu les forcer à abandonner tout ce qui, à la suite de millénaires de l'évolution humaine, est devenu partie intégrante du concept de l'humanité. La mort pesait constamment sur eux, mais sur le chemin de la mort, ils ont été contraints de traverser de nombreuses étapes humiliantes pour la dignité humaine, des étapes douloureuses, qui forment ensemble ce que l'acte d'accusation appelle des crimes contre l'humanité. Ils voulaient leur faire oublier leur nom en mettant une étiquette numérotée autour de leur cou ou en cousant un signe conventionnel sur la manche de leurs vêtements. On leur a refusé le droit d'avoir des enfants. Ils étaient harcelés et humiliés quotidiennement. Leurs sentiments et leurs croyances ont été raillés. Et, finalement, la dernière chose — la vie — leur a été enlevée.



Pour la première fois dans l'histoire, les criminels contre l'humanité sont tenus responsables de leurs crimes devant une cour pénale internationale, pour la première fois les nations jugent ceux qui ont abondamment inondé de sang de vastes étendues de la terre, qui ont détruit des millions d'innocents, détruit des valeurs culturelles, ont systématisé le meurtre, la torture, l'extermination des personnes âgées, des femmes et des enfants, ont revendiqué sauvagement la domination du monde et ont plongé le monde dans l'abîme de calamités sans précédent. Oui, un tel procès se tient pour la première fois dans l'histoire de la justice.



CHÂTIMENT LÉGITIME

Poursuite judiciaire des criminels nazis

PROCÈS DE NUREMBERG

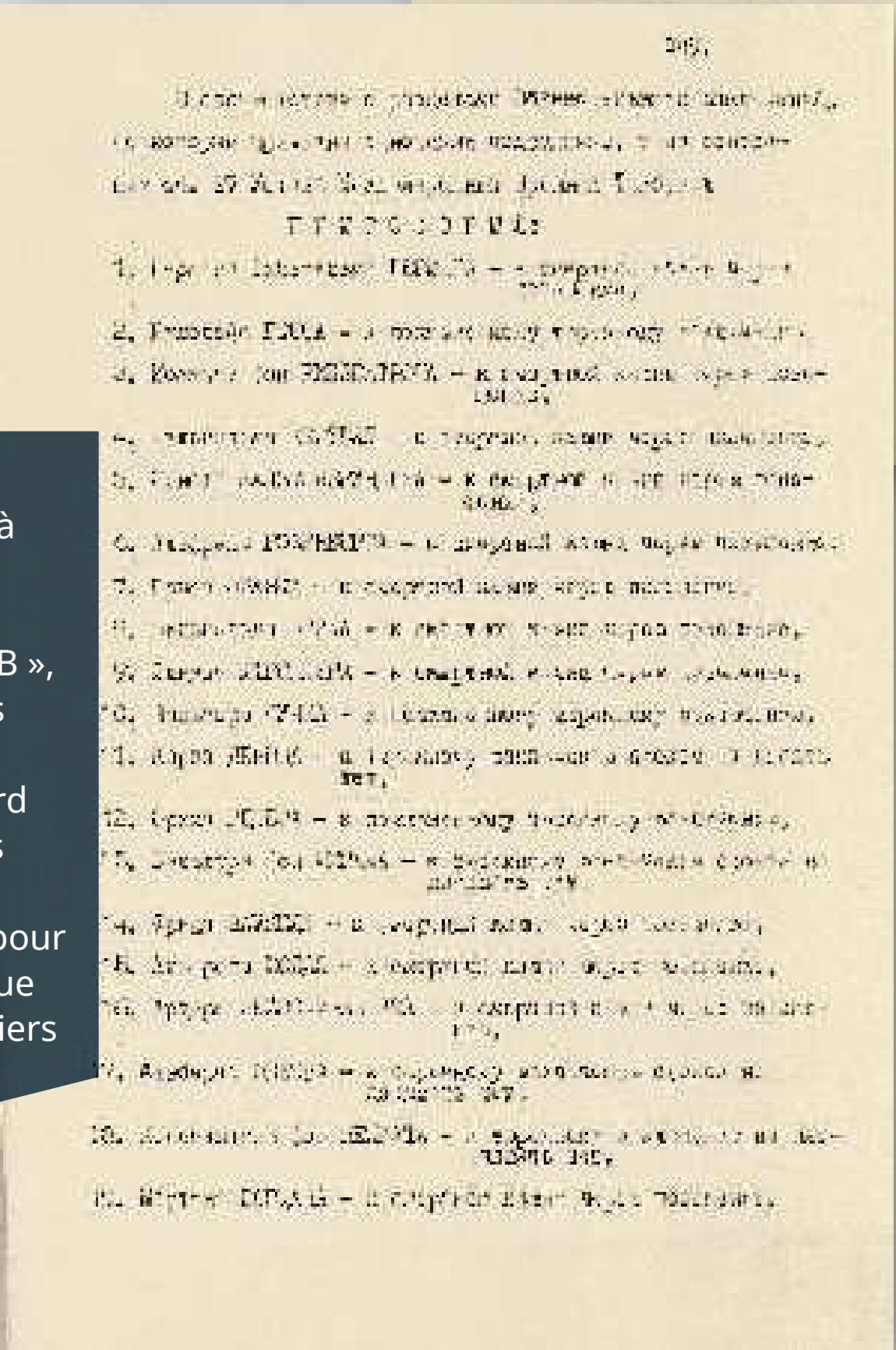
1 Extrait du rapport du procureur de l'URSS L.N. Smirnov « Crimes de guerre contre la population civile de l'URSS, de la Yougoslavie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie » à la réunion du Tribunal de Nuremberg
Février 1946
Archives d'État de la Fédération de Russie

2 Extrait du discours de clôture du Procureur général de l'URSS du Tribunal militaire international R.A. Rudenko dans l'affaire des principaux criminels de guerre
29 au 30 juillet 1946
Archives d'État de la Fédération de Russie

3 Vue intérieure d'une cellule d'isolement où étaient détenus les principaux criminels de guerre
Décembre 1945
Photographe E.A. Khaldei
Archives d'État des documents cinématographiques et photographiques de la Russie

4 Sentence du Tribunal militaire international
30 septembre au 1 octobre 1946
Archives d'État de la Fédération de Russie

Ces atrocités monstrueuses avaient leur propre système criminel. L'unité des méthodes de mise à mort : la même disposition des chambres à gaz, l'emboutissage massif de bidons ronds avec une substance vénéneuse « cyclone A » ou « cyclone B », les fours crématoires construits selon les mêmes conceptions standard, la même disposition des « camps d'extermination », la conception standard des machines de mort fétides, que les allemands appelaient « Gaswagen », le développement technique de la conception de moulins mobiles pour broyer les ossements humains — tout cela indique une seule volonté maléfique unissant les meurtriers et les bourreaux.



Procureur général de l'URSS du Tribunal militaire international R.A. Rudenko interroge l'accusé G. Goering
Mars 1946
Archives d'État de la Fédération de Russie